



DP WORLD

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
OBJECTIF	2
PORTÉE.....	2
POLITIQUE.....	2
1. EXIGENCES POUR LES FOURNISSEURS	2
2. APPROVISIONNEMENT	3
3. SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	3
4. DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	4
5. DROITS DE LA PERSONNE	4
6. FRAUDE	5
7. CORRUPTION.....	5
8. CADEAUX ET MARQUES D'HOSPITALITÉ	6
9. COMPORTEMENT ANTICONCURRENTIEL.....	6
10. BLANCHIMENT D'ARGENT, SANCTIONS, CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET ÉVASION FISCALE.....	7
11. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS	7
12. COMMUNICATIONS EXTERNES	8
13. SIGNALEMENT DES INFRACTIONS AU PRÉSENT CODE	8
14. RÉPONSE EN CAS D'INFRACTION AU CODE	8
NORMES, POLITIQUES ET PROCÉDURES CONNEXES.....	9
DÉFINITIONS ET TERMES	10
VERSIONS PRÉCÉDENTES.....	10
ANNEXE A – SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT – LIGNES DIRECTRICES	13

Introduction

DP World est un fournisseur de solutions logistiques intelligentes de premier plan qui facilite les échanges commerciaux à travers le monde. Nous visons à apporter une contribution positive aux économies et aux communautés, en veillant à ce que tous nos gestes laissent une empreinte positive à long terme sur le monde dans lequel nous vivons.

Le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») énonce les normes et les comportements que DP World requiert de ses fournisseurs.

Objectif

Le Code vise à mettre de l'avant un comportement commercial et professionnel éthique dans le respect des lois et des règlements applicables. Nous croyons fermement que la mise en application du Code créera de la valeur pour toutes les parties et qu'il s'agit d'une étape essentielle à l'établissement d'une relation durable avec nos fournisseurs, peu importe où nous exerçons nos activités.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs reconnaissent nos valeurs et partagent notre engagement à exercer nos activités de manière éthique, légale et socialement responsable. Nous nous efforçons d'améliorer continuellement nos processus afin d'honorer notre engagement à respecter les normes les plus élevées possibles. En application de Nos principes, nous donnons la priorité à différents domaines, notamment le respect des droits de la personne, les pratiques de travail équitables, l'élimination de toute forme de corruption et la protection de l'environnement.

Portée

Le présent Code s'applique à tous les fournisseurs (y compris leurs employés et leurs sous-traitants) qui exercent des activités commerciales avec DP World.

Politique

1. Exigences pour les fournisseurs

Pour faire des affaires, DP World sélectionnera des fournisseurs qui s'engagent à agir de manière équitable et intègre envers toutes les parties prenantes.

DP World ne fera affaire qu'avec des fournisseurs qui acceptent d'adopter le Code et de s'y conformer dans le cadre du processus annuel de préqualification des fournisseurs. DP World surveillera le rendement des fournisseurs et prendra les mesures nécessaires en cas de non-conformité ou de manquement au Code.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent ce qui suit :

- se conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables;
- respecter le Code;
- veiller à que leurs chaînes d'approvisionnement soient conformes au Code et à tout code de conduite des clients applicable;
- tenir des registres exacts et suffisamment détaillés relativement aux biens ou aux services fournis à DP World;
- permettre aux représentants autorisés de DP World d'effectuer des visites prévues et/ou non prévues sur les sites du fournisseur, au besoin (DP World se réserve le droit de surveiller le respect du Code au moyen de vérifications internes ou externes);

- répondre rapidement aux demandes des représentants autorisés de DP World concernant la mise en application du Code et/ou toute mesure corrective requise;
- veiller à ce que leurs employés connaissent et respectent le Code;
- adopter ou établir un système de gestion conçu pour assurer le respect du Code et des lois et règlements applicables (le cas échéant);
- divulguer toute relation avec un employé de DP World ou un autre tiers qui pourrait représenter un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent;
- exercer leurs activités de manière durable et responsable, avec des buts et des objectifs relatifs à la chaîne d'approvisionnement qui sont clairement définis.

2. Approvisionnement

Les fournisseurs doivent suivre les processus d'approvisionnement suivants, notamment :

2.1. Processus de présélection des fournisseurs

DP World tient à jour une base de données de fournisseurs inscrits et présélectionnés.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent ce qui suit :

- mettre à jour leur profil d'inscription dès que des changements surviennent dans leur organisation, si ces changements sont susceptibles d'avoir un effet sur leur statut de présélection (par exemple, l'expiration d'une licence commerciale). Les fournisseurs sont en outre tenus de mettre à jour leur profil d'inscription au moins une fois par année. Le non-respect de cette exigence peut entraîner une exclusion de la liste de fournisseurs préapprouvés.

2.2. Gestion des appels d'offres

DP World invite les fournisseurs à déposer des soumissions à partir d'une liste de fournisseurs préapprouvés. Les appels d'offres sont émis et gérés par l'intermédiaire des portails d'approvisionnement électronique appropriés.

Il est attendu que toutes les communications entre le personnel autorisé de DP World et les fournisseurs se fassent par l'intermédiaire des portails d'approvisionnement en ligne appropriés, afin d'en garantir la transparence et la vérifiabilité.

3. Santé, sécurité et environnement

DP World s'engage à ne pas nuire aux personnes ni à l'environnement.

Les fournisseurs sont tenus de respecter les normes de DP World en matière de santé, de sécurité et d'environnement (SSE), lesquelles font partie intégrante de leurs obligations contractuelles. Ces normes et lignes directrices en matière de SSE sont fondées sur les lois et règlements locaux afin d'assurer une gestion efficace des risques.

Le respect des normes, des politiques, des procédures et des directives connexes en matière de SSE n'est pas négociable et les fournisseurs, leurs employés et leurs sous-traitants doivent s'y conformer.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent ce qui suit :

- s'efforcer de ne causer aucun préjudice au travail et s'engager à faire de la sécurité des employés une priorité;
- offrir un milieu de travail sain et sécuritaire à leurs employés, notamment leur fournir de l'équipement de protection individuelle (EPI), des toilettes propres, de l'eau potable et des installations sanitaires de préparation et d'entreposage des aliments;
- lorsque l'hébergement des travailleurs est fourni par le fournisseur ou par un organisme tiers, offrir un hébergement propre et sécuritaire et fournir une évacuation d'urgence adéquate, un chauffage et une

ventilation adéquates, un espace personnel raisonnable et des droits d'entrée et de sortie raisonnables et/ou selon ce qui est prévu par la législation locale, le cas échéant;

- exercer leurs activités de manière responsable et efficace sur le plan environnemental afin de réduire au minimum les répercussions néfastes sur l'environnement;
- avoir un énoncé de vision clair concernant la réduction de leurs émissions;
- avoir un plan qui appuie les engagements de DP World quant aux Science Based Targets (objectifs fondés sur la science), y compris l'atteinte de zéro émission nette de gaz à effet de serre dans leur chaîne de valeur d'ici 2050;
- se conformer aux règlements pertinents lorsqu'il est question du transport de marchandises dangereuses (comme la *Loi sur la commercialisation des services de contrôle de sûreté*) (le cas échéant);
- adopter ou établir un système de gestion en matière de SSE conçu pour assurer le respect du Code et des lois et règlements applicables (le cas échéant). Des exemples de lignes directrices en matière de SSE figurent à l'Annexe A.

4. Développement durable

DP World s'engage à donner la priorité au développement durable et à l'incidence sur les personnes, et sur les communautés et l'environnement dans lesquels nous exerçons des activités.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent ce qui suit :

- minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité, les changements climatiques et les pénuries d'eau afin de préserver l'intégrité écologique des écosystèmes vivants et de protéger les moyens de subsistance des populations;
- interdire les évictions et les saisies illégales de terres, de forêts et d'eaux;
- adopter une approche de tolérance zéro à l'égard du transport et du commerce illégaux d'animaux sauvages et de parties d'animaux sauvages;
- s'associer aux communautés pour favoriser le développement social et économique et contribuer à la durabilité des communautés dans lesquelles ils exercent des activités (le cas échéant).

5. Droits de la personne

DP World respecte et soutient les droits de la personne de nos employés, de notre chaîne d'approvisionnement et des communautés dans leur ensemble. DP World attend de ses fournisseurs qu'ils partagent ses engagements en matière de droits de la personne et d'égalité des chances en milieu de travail et qu'ils s'efforcent de s'améliorer en permanence.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent ce qui suit :

- se conformer à toutes les règles de droit locales, nationales et internationales pertinentes, y compris celles régissant les droits de la personne, les normes du travail et la non-discrimination;
- adhérer aux normes internationalement reconnues en matière de droits de la personne, comme les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du Travail;
- évaluer les risques afin d'établir les effets négatifs réels et potentiels de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement, y compris leurs sous-traitants, sur les droits de la personne;
- mettre en œuvre des mesures préventives et des plans d'atténuation pour gérer les risques identifiés;
- mettre en place des mécanismes accessibles de traitement des plaintes relatives aux droits de la personne pour faire participer les communautés concernées ainsi que les travailleurs de la chaîne de valeur;
- accepter les demandes de vérification de DP World et prendre des mesures correctives en cas de non-conformité ou de violation des droits de la personne;

- répondre aux demandes de renseignements de DP World en matière de contrôle diligent de la chaîne d'approvisionnement, au moment requis;
- fournir une formation sur les normes en matière de droits de la personne à leurs employés et à leurs sous-traitants;
- se conformer à tous les règlements applicables en matière de travail des enfants;
- veiller à ce qu'aucune forme de travail forcé, de servitude ou de travail involontaire ne soit utilisée. Les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi volontairement et sans crainte de pénalité;
- veiller à ce que les employés ne fassent l'objet d'aucune forme de violence ou de coercition sexuelle, psychologique, physique ou verbale;
- se conformer à toutes les réglementations internationales et locales sur le travail et aux normes du secteur applicables en matière d'heures de travail, de juste rémunération, de salaire minimum et de contrats de travail;
- reconnaître et respecter le droit à la négociation collective conformément aux lois locales applicables;
- traiter tous les employés de façon juste et équitable, en leur offrant un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement ou de toute autre forme de traitement injuste fondé sur la race, l'origine ethnique, le genre, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique protégée;
- favoriser la diversité et le développement personnel;
- veiller à ce que la collecte et le traitement ultérieur des données personnelles des employés soient effectués conformément aux lois et aux règlements applicables en matière de protection des données;
- se conformer à toutes les lois sur les minéraux de conflit applicables et aux obligations de diligence raisonnable à l'égard de l'approvisionnement en minéraux et en matériaux provenant de régions touchées par des conflits et de zones à risque élevé, qui peuvent contribuer aux violations des droits de la personne, à la corruption ou à des répercussions négatives similaires;
- informer immédiatement DP World de toute violation des droits de la personne.

6. Fraude

DP World a une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de pratiques commerciales frauduleuses ou d'actes de corruption. Des exemples de fraude comprennent le truquage des offres, la surfacturation, la livraison insuffisante, les commissions occultes, la sollicitation et le paiement ou la réception de pots-de-vin.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent ce qui suit :

- connaître les risques associés à la fraude au travail, savoir comment les repérer et, surtout, comment y mettre fin;
- fournir aux employés des voies de communication sécuritaires pour signaler les fraudes soupçonnées;
- prévenir les comportements trompeurs, mensongers ou malhonnêtes dans leurs relations avec DP World.

7. Corruption

DP World a une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption. DP World interdit absolument d'utiliser ou de permettre à d'autres personnes de donner des pots-de-vin, d'en accepter ou de participer à de tels actes. La corruption, l'extorsion et le détournement de fonds, sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits.

Un pot-de-vin se définit par tout ce qui est donné dans le but d'amener quelqu'un à enfreindre une loi ou à accomplir une tâche de façon inappropriée à l'avenir, ou pour le récompenser d'avoir enfreint une loi ou d'avoir accompli une tâche de façon inappropriée dans le passé. Il n'importe pas que le pot-de-vin soit donné ou reçu directement ou indirectement, ou qu'il soit donné sous forme d'argent, d'objet, de service ou pour obtenir une influence et peu importe qu'il soit déguisé, caché ou qu'il porte un nom particulier.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent ce qui suit :

- s'abstenir de donner, de prendre, d'offrir, de proposer, de demander, d'arranger, de permettre ou d'ignorer des pots-de-vin ou d'en faire volontairement abstraction;
- mettre en place des procédures adéquates pour exclure la corruption de leurs activités;
- s'abstenir de toute activité de lobbying ou activité politique dans le cadre de leurs travaux pour DP World;
- aviser DP World si un membre du personnel de DP World a un intérêt direct ou indirect dans le fournisseur;
- se conformer à la *Bribery Act 2010* du Royaume-Uni et aux lois et règlements en matière de lutte contre la corruption applicables dans les pays où ils exercent leurs activités;
- ne pas contrevenir à la loi intitulée *Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)*, à toute convention internationale en matière de lutte contre la corruption et aux lois et règlements en matière de lutte contre la corruption applicables dans les pays où ils exercent leurs activités;
- ne pas se livrer à toute forme de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds, sous quelque forme que ce soit;
- s'abstenir d'offrir ou d'accepter des pots-de-vin ou d'autres moyens pour obtenir un avantage indu ou inapproprié;
- respecter les normes relatives aux pratiques loyales en matière de commerce, de publicité et de concurrence;
- s'abstenir d'employer un employé de DP World ou d'effectuer des paiements à un employé de DP World dans le cadre d'une opération entre le fournisseur et DP World.

8. Cadeaux et marques d'hospitalité

Dans des circonstances très limitées, DP World autorise les fournisseurs à offrir des cadeaux et des marques d'hospitalité au personnel de DP World ou dans le cadre de leur travail pour DP World. Les fournisseurs doivent consigner avec exactitude tout cadeau ou toute marque d'hospitalité qu'ils offrent dans de telles circonstances.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs n'offrent aucun cadeau ou marque d'hospitalité qui :

- sont partie d'une contrepartie (« si vous me donnez ceci, je vous donnerai cela »);
- sont en espèces ou quasi-espèces (cartes-cadeaux, etc.);
- sont luxueux, somptueux ou immodérés;
- sont évalués à plus de 200 \$ US;
- sont inappropriés dans un contexte d'affaires ou seraient embarrassants s'ils étaient connus publiquement;
- sont exclusifs à un genre;
- impliquent un abus de substances.

9. Comportement anticoncurrentiel

Un comportement anticoncurrentiel augmente les coûts, réduit l'efficacité et expose toutes les personnes concernées à un risque juridique et à un risque d'atteinte à la réputation. Le truquage des offres, la rotation de soumissions, l'obtention d'informations privilégiées sur les offres et la formation de cartels sont des exemples de comportements anticoncurrentiels.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent ce qui suit :

- livrer concurrence de façon équitable lors de la recherche, de l'obtention et de l'exécution d'activités pour DP World et tous les autres clients;
- ne pas tenter d'influencer un autre fournisseur pour qu'il présente ou non une réponse ou une proposition à un appel d'offres;
- s'abstenir de divulguer, directement ou indirectement, à un fournisseur concurrent le prix que le fournisseur présente dans ses propositions à quelque étape que ce soit du processus d'appel d'offres;
- consigner et communiquer avec exactitude l'information requise sur leurs activités commerciales, leur structure, leur situation financière et leur rendement conformément aux lois et aux règlements applicables et aux pratiques courantes du secteur.

Les fournisseurs sont tenus de s'assurer qu'ils agissent conformément à la loi antitrust applicable. De plus, les fournisseurs sont tenus de prendre leurs distances par rapport à tout comportement illégal (de quelque nature que ce soit) susceptible de provoquer une distorsion ou une diminution de la concurrence.

Plus particulièrement, les fournisseurs doivent s'abstenir d'adopter les pratiques suivantes à l'égard de leurs concurrents, notamment :

- s'entendre sur les prix ou les composants des prix, ou les fixer;
- convenir de s'abstenir de faire concurrence ou présenter des offres fictives;
- échanger des renseignements sur le marché confidentiels (p. ex., revenus, prix, calcul de prix, investissements prévus, stratégies ou données sur les clients).

Les lois nationales interdisent les relations ou les ententes, avec des concurrents, des fournisseurs, des distributeurs ou des courtiers, qui pourraient nuire à la concurrence sur le marché. Ces interdictions légales s'appliquent à un large éventail d'activités, notamment la fixation des prix, la répartition des clients ou des territoires de vente entre les concurrents, les boycottages anticoncurrentiels et d'autres pratiques de concurrence déloyale. Nous nous engageons à exercer une concurrence loyale en conformité avec les lois et les règlements applicables.

10. Blanchiment d'argent, sanctions, contrôle des exportations et évasion fiscale

DP World ne permet pas que ses activités soient utilisées à des fins de blanchiment d'argent. DP World n'exerce pas d'activités contraires aux lois sur le contrôle des exportations ou les sanctions. DP World s'est engagée à respecter pleinement ses obligations fiscales et n'a pas recours à des fournisseurs pour les éluder.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent ce qui suit :

- s'abstenir de pratiquer le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale;
- éviter tout contact avec des organisations terroristes ou tout soutien à celles-ci. Les fournisseurs doivent prendre des mesures internes pour prévenir activement le financement du terrorisme;
- respecter l'ensemble des lois et des règlements applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de contrôle des exportations et de sanctions;
- mettre en place des procédures adéquates pour prévenir le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale, et assurer le contrôle des exportations et le respect des sanctions;
- fournir, sur demande, des documents à l'appui des procédures de conformité de DP World.

11. Renseignements confidentiels

DP World peut fournir aux fournisseurs certains renseignements confidentiels au besoin. Les fournisseurs doivent respecter la confidentialité de ces renseignements et ne doivent pas les utiliser à des fins inappropriées.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent ce qui suit :

- assurer la sécurité des renseignements confidentiels communiqués par DP World;
- ne pas acheter ou vendre des titres en se fondant sur des renseignements confidentiels reçus de DP World;
- respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers. Les droits d'auteur, les brevets, les marques de commerce, les licences et les logos de tiers doivent être protégés. Il faut veiller à ce qu'aucun plagiat ne soit utilisé par un partenaire. Les fournisseurs sont tenus de protéger l'information et d'effectuer le transfert de la technologie et du savoir-faire de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle;
- stocker et traiter adéquatement les renseignements personnels et les renseignements stratégiques;
- stocker en toute sécurité les renseignements confidentiels et en restreindre l'accès;
- préserver la confidentialité de l'information, à moins que DP World n'autorise expressément le contraire;
- protéger les renseignements confidentiels de tous les partenaires d'affaires et n'utiliser ces renseignements confidentiels que dans les limites convenues dans le contrat pertinent;

- aviser DP World s'ils estiment avoir eu accès par erreur à des renseignements confidentiels de DP World et s'abstenir de toute diffusion ultérieure de ces renseignements.

12. Communications externes

Sans le consentement préalable du service des communications internes de DP World, **nous nous attendons à ce que nos fournisseurs** ne fassent pas ce qui suit :

- faire des annonces publiques concernant la fourniture de biens ou de services à DP World;
- utiliser toute marque de DP World (c.-à-d. des logos ou des témoignages) à des fins de marketing;
- inclure des renseignements concernant l'affectation du fournisseur auprès de DP World dans ses médias sociaux ou autres profils;
- utiliser les médias sociaux pour discuter des initiatives, des services ou des programmes de DP World;
- diffuser, afficher ou distribuer (sur Internet ou autrement) toute photo, toute vidéo ou tout enregistrement audio pris dans les locaux de DP World ou lors d'un événement professionnel de DP World sur un site externe;
- afficher, demander ou fournir des recommandations ou des références par ou pour des employés, des clients ou des fournisseurs de services de DP World;
- publier quoi que ce soit au sujet de DP World ou de ses employés, clients ou fournisseurs de services qui pourrait être interprété comme offensant, harcelant ou intimidant, y compris des insultes religieuses ou ethniques, des commentaires sexistes, des commentaires discriminatoires, des insultes et des obscénités.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs avisent DP World s'ils reçoivent des demandes d'organismes de réglementation, des demandes des médias ou d'autres demandes de tiers concernant DP World.

Si le fournisseur est autorisé à utiliser les médias sociaux dans le cadre de ses fonctions chez DP World, nos attentes sont les suivantes.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent ce qui suit :

- ne parler qu'en leur nom et écrire à la première personne;
- être respectueux et s'en tenir aux faits lorsqu'ils choisissent d'être en désaccord avec d'autres;
- éviter de parler en mal d'une autre personne ou entreprise ou d'un concurrent.

Certaines régions et unités d'exploitation peuvent avoir des règles et des règlements locaux propres aux médias sociaux qui sont plus restrictifs que ce qui est indiqué dans les présentes et qui sont toujours applicables.

13. Signalement des infractions au présent Code

Les fournisseurs qui soupçonnent, savent ou craignent qu'une personne ne respecte pas le présent Code doivent en informer immédiatement l'outil de dénonciation de DP World. Les fournisseurs ne peuvent exercer de représailles contre toute personne (y compris l'un de leurs propres employés) qui soulève des préoccupations au moyen de l'outil de dénonciation.

Les fournisseurs doivent fournir un mécanisme de traitement des plaintes anonyme permettant aux travailleurs de signaler les griefs en milieu de travail conformément aux lois et règlements locaux. Les fournisseurs sont également fortement encouragés à mettre en place des mesures appropriées de dénonciation. Les programmes de dénonciation des fournisseurs doivent garantir la protection de la confidentialité des dénonciateurs et interdire toute forme de représailles à leur encontre.

Les fournisseurs peuvent utiliser l'outil de dénonciation par courrier électronique ou par téléphone. Pour plus de renseignements sur l'outil de dénonciation de DP World, veuillez consulter le site dpworld.com/whistleblowing-hotline (en anglais seulement).

14. Réponse en cas d'infraction au Code

En cas d'infraction réelle ou apparente au présent Code, DP World se réserve le droit de prendre les mesures suivantes, notamment :

- a) mener une enquête sur l'infraction, en utilisant les ressources internes ou externes qu'elle juge appropriées;
- b) résilier tout contrat entre DP World et un fournisseur en cas d'infraction au présent Code;
- c) choisir de ne pas s'approvisionner auprès d'un fournisseur qui a enfreint le présent Code, de façon permanente ou pour une période déterminée;
- d) empêcher que le fournisseur soit nommé sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de services d'un cabinet par ailleurs admissible dans le cadre de travaux pour DP World;
- e) suspendre ou retirer le fournisseur de la liste de fournisseurs préapprouvés;
- f) signaler l'infraction aux organismes d'application de la loi, aux organismes de réglementation, aux procureurs ou à des tiers analogues;
- g) déposer des plaintes criminelles, demander ou tenter des poursuites criminelles et/ou tenter des poursuites civiles contre une partie.

Normes, politiques et procédures connexes

Les normes suivantes doivent être lues, comprises et prises en considération conjointement avec le présent Code :

- Système communautaire de management environnemental et d'audit
<https://green-business.ec.europa.eu> (page en anglais)
- Electronic Industry Code of Conduct
<https://www.responsiblebusiness.org> (en anglais)
- Ethical Trading Initiative
<https://ethicaltrade.org> (en anglais)
- Organisation internationale du Travail (OIT)
<https://ilo.org/fr>
- Norme ISO 14001
<https://iso.org/fr>
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
<https://oecd.org/fr>
- OHSAS 18001
<https://www.bsigroup.com/fr-CA>
- Science Based Targets
[Ambitious corporate climate action – Science Based Targets Initiative](#) (en anglais)
- Social Accountability International (SAI)
<https://sa-intl.org> (en anglais)
- Convention des Nations Unies contre la corruption
<https://unodc.org>
- Pacte mondial des Nations Unies
<https://unglobalcompact.org> (en anglais)
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies
https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf
- Déclaration universelle des droits de l'homme
<https://un.org/fr>
- Modern Slavery Act 2015 du Royaume-Uni
<http://www.legislation.gov.uk> (en anglais)

Définitions et termes

Les définitions ci-dessous s'appliquent dans le présent Code, à moins que le contexte ne s'y oppose :

Code	Code de conduite des fournisseurs
DP World	DP World Limited et toutes ses filiales

Versions précédentes

N° de version	Date de révision	Résumé des modifications
1.0	Décembre 2016	Première version
1.1	Août 2020	<ul style="list-style-type: none">Exigences pour les fournisseurs : mise à jour pour ajouter des exigences en matière de conformité du fournisseur;Sécurité et environnement : mise à jour pour ajouter des exigences en matière de conformité du fournisseur;Pratiques de travail équitables : mise à jour pour ajouter des exigences en matière de conformité du fournisseur;Communications externes : mise à jour pour ajouter des exigences en matière de conformité du fournisseur.
2.0	Janvier 2024	<ul style="list-style-type: none">Modèle de politique mis à jour conformément aux lignes directrices sur la marque;Exigences pour les fournisseurs : mise à jour pour ajouter des exigences en matière de conformité du fournisseur;Santé, sécurité et environnement : mise à jour pour ajouter des exigences en matière de conformité du fournisseur;Développement durable : mise à jour pour ajouter des exigences en matière de conformité du fournisseur;Corruption : mise à jour pour ajouter des exigences en matière de conformité du fournisseur;Comportement anticoncurrentiel : mise à jour pour ajouter des exigences en matière de conformité du fournisseur;Blanchiment d'argent, sanctions, contrôle des exportations et évasion fiscale : mise à jour pour ajouter des exigences en matière de conformité du fournisseur;Pratiques de travail équitables : mise à jour pour ajouter des exigences en matière de conformité du fournisseur;Renseignements confidentiels : mise à jour pour ajouter des exigences en matière de conformité du fournisseur;Signalement des infractions au Code : mise à jour pour ajouter des exigences en matière de conformité du fournisseur;Inclusion de la rubrique Normes, politiques et procédures connexes;Ajout de l'Annexe A – Santé, sécurité et environnement – Lignes directrices.
3.0	Août 2025	<ul style="list-style-type: none">Modification du titre de la rubrique « Pratiques de travail » pour « Droits de la personne »;Droits de la personne : mise à jour pour ajouter des exigences en matière de diligence raisonnable pour les fournisseurs liées aux droits de la personne afin de mieux s'aligner sur les normes et règlements internationaux;

		<ul style="list-style-type: none">• Droits de la personne : mise à jour pour ajouter le droit de DP World d'effectuer des vérifications auprès des fournisseurs et pour ajouter l'obligation pour les fournisseurs de prendre les mesures correctives nécessaires;• Processus de présélection des fournisseurs, SSE : ajouts mineurs pour expliquer les exigences existantes.
--	--	--

Le présent Code a été élaboré par le service de l'approvisionnement interne et fait l'objet d'un examen annuel.

Approuvé par le Président et chef de la direction
Service : Approvisionnement interne
Numéro de la version révisée : 3.0
Date de la révision : août 2025

**TOUTES LES DEMANDES EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CODE
DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES AU
SERVICE DE GESTION DES FOURNISSEURS DE DP WORLD AU**

adresse électronique : vendor.management@dpworld.com

Annexe A – Santé, sécurité et environnement – Lignes directrices

DP World reconnaît que l'intégration de pratiques rigoureuses en matière de gestion de la santé et de la sécurité dans tous les aspects de ses activités est essentielle pour maintenir un bon moral et offrir des produits innovants. Il est attendu des fournisseurs qu'ils s'engagent à instaurer des conditions de travail sécuritaires et un environnement de travail sain pour l'ensemble de leurs employés, ce qui comprend notamment les éléments suivants :

▪ **Prévention des accidents du travail**

Les fournisseurs doivent éliminer les dangers physiques dans la mesure du possible. Le cas échéant, les fournisseurs doivent mettre en place des dispositifs techniques tels que des dispositifs de protection, des dispositifs de verrouillage et des barrières. Lorsque la mise en place de dispositifs techniques adéquats n'est pas possible, les fournisseurs doivent établir des mesures administratives adéquates, telles que des procédures de travail sécuritaires. Dans tous les cas, les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs de l'équipement de protection individuelle approprié. Les travailleurs ne doivent pas faire l'objet de mesures disciplinaires pour avoir soulevé des préoccupations en matière de sécurité et doivent avoir le droit de refuser des conditions de travail dangereuses sans crainte de représailles, jusqu'à ce que la direction ait adéquatement répondu à leurs préoccupations.

▪ **Prévention de l'exposition aux produits chimiques**

Les fournisseurs doivent déceler, évaluer et contrôler l'exposition des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques dangereux. Les fournisseurs doivent éliminer les risques chimiques dans la mesure du possible. Lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer les risques chimiques, les vendeurs doivent mettre en place des dispositifs techniques et/ou des mesures administratives convenables, comme des procédures de travail sécuritaires. Dans tous les cas, les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs de l'équipement de protection individuelle approprié.

▪ **Plan de prévention, de préparation et d'intervention en cas d'urgence**

Les fournisseurs doivent prévoir, relever et évaluer les situations d'urgence et réduire au minimum leurs répercussions en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention, notamment un signalement des urgences, des procédures de notification et d'évacuation des travailleurs, une formation et des exercices d'alerte pour les travailleurs, des fournitures de premiers soins convenables, un matériel adéquat de détection et d'extinction des incendies, des sorties de secours et des plans de sauvetage adéquats.

▪ **Procédures et systèmes de sécurité au travail**

Les fournisseurs doivent établir des procédures et des systèmes pour gérer, suivre et signaler les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ces procédures et systèmes doivent favoriser la déclaration des incidents par les travailleurs, ainsi que permettre la classification et l'enregistrement des blessures. Ils doivent en outre enquêter sur les cas de maladie et prendre des mesures correctives pour en éliminer les causes, fournir des traitements médicaux nécessaires et faciliter le retour au travail des travailleurs.

▪ **Ergonomie**

Les fournisseurs doivent déceler, évaluer et contrôler l'exposition à des tâches physiquement exigeantes, y compris la manutention manuelle de matériaux, le soulèvement de lourdes charges, une station debout prolongée et des tâches d'assemblage très répétitives ou qui exigent de la force.

▪ **Dortoir et restauration**

Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des toilettes propres, l'accès à l'eau potable et des installations sanitaires de préparation et d'entreposage des aliments. Les dortoirs mis à la disposition des travailleurs par le

fournisseur ou un organisme tiers doivent être propres et sécuritaires et offrir une évacuation d'urgence adéquate, de la chaleur et une ventilation adéquates, un espace personnel raisonnable et des privilèges raisonnables d'entrée et de sortie.

- **Communications relatives à la santé et la sécurité**

Afin de favoriser un environnement de travail sécuritaire, les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des informations et une formation appropriées en matière de santé et sécurité au travail, y compris des documents écrits et des avertissements, dans la langue principale des travailleurs. Les fournisseurs affichent, dans la langue principale de leurs travailleurs, les fiches de données de sécurité concernant toute substance dangereuse ou toxique utilisée dans le milieu de travail, et forment correctement les travailleurs qui entreront en contact avec ces substances.

- **Comités de santé et de sécurité des travailleurs;**

Les fournisseurs sont encouragés à créer et à soutenir des comités de santé et de sécurité des travailleurs afin d'améliorer la formation continue en matière de santé et de sécurité et d'encourager les travailleurs à s'exprimer sur les questions de santé et de sécurité au sein du milieu de travail.

- **Liberté d'association (conformément aux lois et règlements applicables des pays où le fournisseur exerce ses activités)**

Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de s'associer librement à des organisations de travailleurs de leur choix, de les constituer et d'y adhérer, de rechercher une représentation et de négocier collectivement, conformément aux lois et règlements applicables. Les fournisseurs sont tenus de ne pas pratiquer de discrimination en matière d'emploi sous condition que le travailleur renonce à son adhésion syndicale ou accepte de ne pas adhérer à un syndicat, ni causer le congédiement d'un travailleur ou lui causer un autre préjudice en raison de son adhésion syndicale ou de sa participation à des activités syndicales en dehors des heures de travail (ou pendant les heures de travail si le fournisseur y a consenti ou si cela est requis par les lois et règlements applicables). Les fournisseurs sont tenus de se prémunir contre les actes d'ingérence dans la création, le fonctionnement ou l'administration des organisations de travailleurs, conformément aux lois et règlements applicables.

- **Heures de travail**

Sauf dans des situations d'urgence ou inhabituelles, la semaine de travail est limitée au maximum permis par les lois et règlements locaux, y compris les heures supplémentaires. La semaine de travail ne doit en aucun cas dépasser le maximum permis par les lois et règlements applicables.

- **Salaires et avantages sociaux**

Les fournisseurs sont tenus de verser à tous les travailleurs au moins le salaire minimum exigé par les lois et règlements applicables et de leur accorder l'ensemble des avantages prévus par la loi. En plus de leur rémunération pour les heures de travail normales, les travailleurs doivent être rémunérés pour les heures supplémentaires au taux requis par les lois et règlements applicables. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser les déductions salariales en guise de mesure disciplinaire. Les fournisseurs doivent offrir des vacances, des congés et des jours fériés conformément aux lois et règlements applicables. Les fournisseurs sont tenus de rémunérer les travailleurs en temps opportun et de leur communiquer clairement les modalités de calcul de leur rémunération.

- **Santé et sécurité au travail et prévention des accidents**

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent toutes les lois et lignes directrices en matière de santé et de sécurité. Nous nous attendons à ce qu'ils protègent la santé de leurs employés et qu'ils s'efforcent activement de prévenir tous les accidents et toutes les maladies liés au travail. Nous attendons de nos

fournisseurs qu'ils garantissent les normes de sécurité les plus élevées possibles lors de la vérification des lieux de travail, des installations, des machines, des équipements et des procédures.

Chez DP World, les considérations environnementales font partie intégrante de nos pratiques commerciales. Les fournisseurs doivent s'engager à réduire l'impact environnemental de leurs conceptions, de leurs procédés de fabrication et de leurs émissions de déchets.

▪ **Protection de l'environnement**

DP World s'attend à ce que les fournisseurs utilisent de manière stratégique et parcimonieuse les matières premières, l'énergie, l'eau et les autres biens nécessaires à l'exploitation de leur activité. Cela contribuera, à son tour, au développement durable. Les fournisseurs sont tenus de prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir toute forme de pollution environnementale. Lors de l'élimination des déchets solides et du rejet des eaux usées, les fournisseurs sont tenus d'agir conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables.

De plus, DP World s'attend à une réduction constante de la consommation d'énergie et des émissions, grâce à l'utilisation des technologies les plus récentes afin de minimiser les impacts environnementaux.

▪ **Gestion des substances dangereuses et restrictions**

Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables interdisant ou limitant l'utilisation ou la manipulation de certaines substances. Pour garantir la sécurité de la manipulation, du déplacement, du stockage, du recyclage, de la réutilisation et de l'élimination, les fournisseurs sont tenus de relever et de gérer les substances présentant un risque en cas de rejet dans l'environnement et de se conformer aux lois et règlements applicables en matière d'étiquetage pour le recyclage et l'élimination.

▪ **Gestion des déchets solides**

Les fournisseurs sont tenus de gérer et d'éliminer les déchets solides non dangereux générés par leurs activités conformément aux lois et règlements applicables.

▪ **Gestion des eaux usées et des eaux pluviales**

Les fournisseurs sont tenus de surveiller, de contrôler et de traiter les eaux usées générées par leurs activités avant leur rejet, conformément aux lois et règlements applicables. Les fournisseurs doivent prendre les précautions appropriées pour prévenir la contamination des eaux pluviales provenant de leurs installations.

▪ **Gestion des émissions atmosphériques**

Les fournisseurs sont tenus de caractériser, de surveiller, de contrôler et de traiter les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de substances corrosives, de particules, de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par leurs activités, conformément aux lois et règlements applicables, avant leur rejet.

▪ **Permis et déclarations environnementaux**

Les fournisseurs sont tenus d'obtenir, de maintenir et de tenir à jour tous les permis environnementaux requis (par exemple, pour la surveillance des rejets) ainsi que les enregistrements, et de respecter les exigences opérationnelles et de déclaration prévues par ces permis.

▪ **Prévention de la pollution et réduction des ressources**

Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire ou d'éliminer les déchets solides, les eaux usées et les émissions atmosphériques, y compris les émissions atmosphériques indirectes liées à l'énergie, en mettant en œuvre des mesures de conservation appropriées dans leurs processus de production, d'entretien et de gestion des installations, ainsi qu'en recyclant, réutilisant ou remplaçant des matériaux.